

Ministère des Affaires Sociales

REGIME DE SECURITE SOCIALE

Décret N° 82-1358 du 16 octobre 1982, portant publication de l'avenant n° 4 à la convention générale de sécurité sociale entre la Tunisie et la France et de l'avenant n° 3 à l'accord complémentaire du 20 mars 1968, relatif au régime de sécurité sociale des marins conclu avec la France.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 82-33 du 19 avril 1982, portant ratification de l'avenant n° 4 à la convention générale de sécurité sociale entre la Tunisie et la France et de l'avenant n° 3 à l'accord complémentaire du 20 mars 1968, relatif au régime de sécurité sociale des marins, conclu avec la France;

Vu les avis du Premier Ministre, des Ministres des Affaires Etrangères, du Plan et des Finances, des Transports et des Communications, et des Affaires Sociales;

Décrétons :

Article Premier. — L'avenant n° 4 à la convention générale de sécurité sociale entre la Tunisie et la France et l'avenant n° 3 à l'accord complémentaire du 20 mars 1968, relatif au régime de sécurité sociale des marins, conclu avec la France, signés à Paris le 29 Décembre 1980 et ratifiés par la loi n° 82-33 du 19 avril 1982, susvisée annexées au présent décret sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 2. — Le Premier Ministre, les Ministres des Affaires Etrangères, du Plan et des Finances, des Transports et des Communications et des Affaires Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 16 octobre 1982

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Mohamed MZALI